

Comptabilité - Exercice 2003 - Lignes de trésorerie

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre des modalités de gestion de trésorerie approuvées par le Conseil Municipal le 16 décembre 1991 et mises en place début 1992, l'ouverture des lignes de trésorerie s'avère nécessaire pour les ajustements quotidiens qu'implique la trésorerie zéro.

Une procédure de mise en concurrence pour un crédit de trésorerie de 13 millions d'Euros a été engagée. La consultation a concerné 9 organismes financiers dont 6 ont présenté une offre.

Dans sa séance du 22 novembre 2002, la Commission d'appel d'offres a examiné les propositions reçues et a émis un avis favorable pour celles de DEXIA-Crédit Local de France et de BNP Paribas (pour 6,5 millions d'Euros chacune) qui sont les plus intéressantes du point de vue financier.

1) Proposition de DEXIA Crédit Local de France

. Crédit de trésorerie indexé sur un taux choisi par la Ville parmi trois taux habituels du marché financier (EONIA, T4M, EURIBOR 1 mois).

. Aucune marge, aucune commission. Les intérêts sont calculés sur la base d'une année de 380 jours pour une DMT (durée moyenne des tirages) comprise entre 9 et 12 jours. La bonification qui en résulte est moindre si la DMT est inférieure à 9 jours et plus grande si la DMT est supérieure à 12 jours. Ils sont réglés annuellement et sans capitalisation.

. Tout tirage porte intérêt à compter du jour de mise à disposition des fonds à la Recette Municipale et cesse d'en produire à compter du jour du remboursement sur le compte Banque de France du prêteur. Dans l'hypothèse d'un tirage le vendredi, le calcul des intérêts débute le samedi et pour les tirages de la veille d'un jour férié, le décompte débute le lendemain.

En cas d'accord sur cette proposition, le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

Article 1 : Pour assurer ses besoins ponctuels de trésorerie, la Ville de Besançon contracte auprès de DEXIA Crédit Local de France une ligne de crédit de trésorerie de SIX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS à taux variable indexé au choix sur EONIA, T4M, EURIBOR 1 mois pour une durée d'une année du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2003.

Article 2 : La commune prend l'engagement, pendant toute la durée de l'ouverture de ce crédit de trésorerie, de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts.

Article 3 : M. le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt établi par DEXIA Crédit Local de France et à en assurer l'exécution.

2) Proposition de BNP Paribas

. Crédit de trésorerie indexé sur un taux choisi par la Ville parmi trois taux habituels du marché financier (EONIA, T4M, EURIBOR 1 mois).

. Aucune marge, aucune commission. Les intérêts sont calculés sur la base d'une année de 380 jours si la DMT est égale à 10 jours et sur la base d'une année de 360 jours pour une DMT supérieure à 10 jours. Ils sont réglés annuellement, sans capitalisation. Une modulation d'intérêts diminue les sommes dues, dès que le montant annuel des tirages est supérieur à quatre fois celui de la ligne.

Tout tirage porte intérêt à compter du jour de mise à disposition des fonds à la Recette Municipale. Pour les tirages du vendredi, le calcul des intérêts débute le samedi.

En cas d'accord sur cette proposition, le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

Article 1 : Pour assurer ses besoins ponctuels de trésorerie, la Ville de Besançon contracte auprès de BNP Paribas une ligne de crédit de trésorerie de SIX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS à taux variable indexé au choix sur EONIA, T4M, EURIBOR 1 mois pour une durée d'une année du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2003.

Article 2 : La commune prend l'engagement, pendant toute la durée de l'ouverture de crédit de trésorerie, de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts.

Article 3 : M. le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt établi par BNP Paribas et à en assurer l'exécution.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 23 décembre 2002.